



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 13 décembre 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2022/33 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - HYDREAULYS GEMAPI**

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Emmanuel LION (suppléant de François-Gilles CHATELUS)

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jérôme COTIGNY), Christian BEZARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI), Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Pascal THEVENOT, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 07 novembre 2022

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 25 Votants : 27

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux que ce recours est ou n'est pas accepté.*

*la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20221213-202233DEL-DE  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

## Délibération 2022/33

### **OBJET : Décision Modificative n°2 - HYDREAULYS GEMAPI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2022,

**Vu** la Décision Modificative n°1 de 2022,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales, impose que les opérations d'ordre budgétaire (correspondant à des jeux d'écritures sans flux financiers réels) soient toujours équilibrées en dépenses et en recettes, en prévision comme en réalisation mais le chapitre d'ordre 040 a été voté en déséquilibre lors du Budget Primitif 2022,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au budget 2022, telle que détaillée :

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2
23	Immobilisations en cours	-6065,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6065,53

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 13 décembre 2022**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

